

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

le Bailleur donne à bail par les présentes, au Preneur qui accepte,

SITUATION ET DÉSIGNATION

ÉQUIPEMENTS

Les biens loués comportent les équipements suivants :

DURÉE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives à compter :

Qui commencera à courir le : [] , pour se terminer le : []

À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, le présent bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années. Le locataire pourra à tout moment notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois. Tout congé donné par l'une ou l'autre des parties devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier.

DESTINATION DES BIENS LOUÉS

Les locaux ci-dessus désignés sont loués pour l'exercice de l'activité de :

à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage. Le locataire ne pourra, notamment, affecter les locaux à l'usage d'habitation, fût-ce à titre temporaire ou momentané.